

## FORMATION CONTINUE DES PAYSAGISTES

### Participation CPP et conditions :

#### Conditions préalables

- Les entreprises doivent s'être acquittées de leur contribution au fonds paritaire des trimestres échus avant le début du cours.

#### Restrictions

- Les patrons indépendants sans personnel ne s'acquittant pas de la contribution paritaire ne peuvent bénéficier des prestations du fonds.
- Un participant ne peut pas s'inscrire à un cours s'il l'a déjà suivi.

#### Montants pris en charge

- La totalité des frais facturés par l'organisateur du cours sont remboursés.
- Une indemnité forfaitaire de fr. 300.--/jour/employé est versée à l'employeur contre justificatif uniquement.
- Pour les cours du brevet fédéral se déroulant le vendredi, une indemnité forfaitaire est octroyée à raison de fr. 230.--/jour/employé (max. 40 vendredis durant 3 ans).

#### Montants pas pris en charge

- Le salaire durant les jours inclus le viatique.
- Le repas lorsqu'il n'est pas compris dans les frais du cours.

#### Marche à suivre pour le remboursement – Nouvelles directives

- L'entreprise adresse une facture détaillée comprenant le montant du cours et celui de l'indemnité journalière en y joignant la copie de la facture du cours y relatif à l'adresse suivante : Commission paritaire des paysagistes vaudois, case postale 1215, 1001 Lausanne.

#### En cas de non participation

- Les entreprises dont les collaborateurs renonceraient à participer au cours sans motif prioritaire (maladie, accidents, décès) ne seront pas remboursées.